

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-08

## MOBILIER DE BUREAU AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 135/05

---

Le marché à bons de commande n° 135/05 relatif à l'acquisition et la livraison de mobilier de bureau – lot 1 : mobilier administratif a été conclu le 13 octobre 2005 avec la société DACOTA-SODEM pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois et comprend les montants annuels suivants :

- montant minimum : 25 000 €TTC
- montant maximum : 90 000 €TTC

Le présent avenant a pour objet d'augmenter ces montants afin d'intégrer des besoins nouveaux en mobilier de bureau non prévus dans le marché initial : aménagement de pôles sociaux et de collègues.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 août 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 135/05, qui comprend désormais les montants annuels suivants :

- montant minimum : 27 750 €TTC
- montant maximum : 99 000 €TTC

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 135/05 concernant l'acquisition et la livraison de mobilier de bureau – lot 1 : mobilier administratif avec la société DACOTA-SODEM.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2006**

CP 06/08-08

**MOBILIER DE BUREAU  
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 135/05**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 août 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 135/05 concernant l'acquisition et la livraison de mobilier de bureau – lot 1 : mobilier administratif avec la société DACOTA-SODEM, qui comprend désormais les montants annuels suivants :
  - montant minimum : 27 750 €TTC
  - montant maximum : 99 000 €TTC
- Précise que cet avenant a pour objet d'augmenter les montants initialement prévus afin d'intégrer des besoins nouveaux en mobilier de bureau non prévus dans le marché : aménagement de pôles sociaux et de collèges ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,